REGLEMENT INTERIEUR

PREADOS 10-13 ANS Mercredi et Vacances

Modifications apportées et approuvées lors du conseil municipal du 27 mai 2025

Entrant en vigueur à partir du 7 juillet 2025

SOMMAIRE

1- Présentation
2- Fonctionnement général
   a. Horaires et périodes d'ouverture
   b. Lieu d'accueil
   c. Encadrement et équipe encadrante
   d. Prise en charge des préados

3- Formalités administratives
   a. Inscriptions administratives
   b. Modalité d'inscriptions aux activités
   c. Responsabilité et assurance
   d. Tarifs et paiements
   e. Facturation
   f. CAF et MSA
   g. Sécurité et santé

4- Réservation, modification et annulation
   a. Mercredis
   b. Vacances scolaires
   c. Mini-camps

5- L'offre d'accueil
   a. Projet éducatif, pédagogique et d'animation
   b. Repas et gouter
   c. Vie collective
   d. Discipline et sanctions

6- Divers
   a. Objet précieux ou dangereux
   b. Diverses autorisations

1. Présentation

La mairie de Mouzillon organise une animation préados pour les enfants de 10 à 13 ans.

L'animation préados est agréé par la Direction Régionale Académique de la Jeunesse et des Sports (DRAJES). Un numéro d'habilitation est attribué à chaque période d'ouverture.

Conformément au principe de neutralité, la Mairie de Mouzillon s'engage à exercer ses missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité :

- ✓ Garantir la sécurité physique, morale et affective du préado ;
- ✓ Respecter les rythmes du préado et son bien-être ;
- ✓ Aider le préado à exprimer sa personnalité ;
- ✓ Développer l'autonomie et la responsabilité du préado.

L'animation préados accueille les préados à partir de quatre axes :

- ✓ L'animation vacances avec un programme d'activités manuelles, culturelles et sportives
- ✓ Un espace préados
- ✓ L'activité Théâtre
- ✓ L'accompagnement des préados sur leur projet.

L'espace préados de Mouzillon est un lieu :

- ➢ De proposition d'activités de loisirs, culturelles, sportives, éducatives et sociales
- ➢ De soutien et d'accompagnement aux projets
- ➢ D'accueil, d'écoute, d'échange et de solidarité

Les projets préados ont pour objectifs pédagogiques :

- ➢ De mener des projets avec les préados et non pas pour les préados
- ➢ De responsabiliser par des réunions d'échanges et de réflexions
- ➢ De responsabiliser par des actions d'autofinancement
- ➢ De développer la citoyenneté en permettant aux préados d'être acteur de leur projet et de participer à la vie locale
- ➢ De favoriser l'autonomie
- ➢ D'assurer un retour sur expérience à l'aide d'outils pédagogiques (album photos, vidéo)

2. Fonctionnement général

Durant l'année, certaines activités et animations peuvent être mises en place à l'extérieur du foyer.

Ouverture le mercredi durant la période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires hors jours fériés de 10h à 18h.

Entre 17h et 18h, un temps libre est proposé (hors jours de sorties) et les préados ont la possibilité de partir dès 17h (avec un parent, ou bien seul avec une autorisation parentale).

Un péri-accueil est mis en place à l'accueil de loisirs de 7h15 à 10h et de 18h à 19h pour les familles qui le souhaitent.

Les préados ont la possibilité de prendre un petit déjeuner (payant) jusqu'à 8H30.

- les petites vacances, hors jours fériés, de la Toussaint, Noël (sauf semaine entre Noël et le jour de l'an), Hiver et Printemps
- les vacances d'été, hors jours fériés sauf deux semaines d'août.

Durant l'année, certaines activités et animations peuvent être mises en place à l'extérieur du foyer ou en dehors des horaires précisés ci-dessus.

Les lieux, horaires et inscriptions aux activités sont fixés au travers d'un programme diffusé et mis à disposition du public et des familles quelques semaines avant le début des vacances scolaires.

La municipalité se réserve le droit d'annuler les journées de fonctionnement dès lors que le nombre d'inscrit est inférieur à 3.

b. Lieu d'accueil

L'accueil des préados se fait dans le foyer des jeunes situé au 47 Rue Clément Guilbaud, 44330 Mouzillon.

Pour le temps du midi l'espace préados se rend au restaurant scolaires qui permet la prise de repas, situé au 7 Rue de l'Évêché, 44330 Mouzillon.

L'espace préados est divisé en différents (espace) :

- Un coin bureau pour les animateurs.
- Un coin détente, dédié à la lecture et aux multimédia comprenant une table, des sièges et canapés, une bibliothèque et une télé avec une Playstation.
- Un coin dédié aux jeux de société et au bricolage, comprenant un baby-foot, un billard, des tables, des chaises, un espace de rangements, une étagère pour ranger les jeux de société, une étagère pour le matériel nécessaire aux activités manuelles.

c. Encadrement et équipe d'encadrante

Le préado est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs des mineurs.

Pour les mercredis, le taux d'endrament est d'un animateur pour 14 enfants de + 6 ans.

Pour les vacances, le taux d'encadrement est d'un animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

d. Prise en charge des préados

Les préados sont amenés par les parents à un des membres de l'équipe d'animation au foyer. Le préado est alors sous la responsabilité de l'accueil collectif de mineurs. Les parents doivent laisser leur enfant auprès de l'animateur, chargé de l'accueil**.**

Les préados ont la possibilité de venir seuls, l'équipe d'animation ayant été prévenue obligatoirement au préalable. Ils doivent se présenter dès leur arrivée à l'animateur responsable de l'accueil. En cas de

retard du préado, (15 minutes après l'heure d'arrivée prévue) l'animateur peut informer les familles par téléphone (protocole à préciser sur la fiche d'inscription).

Le soir, les parents rejoignent leurs enfants auprès des animateurs au foyer. Les préados ont également la possibilité de repartir seuls, **avec une autorisation écrite des parents**.

3. Formalités administratives

a. Inscriptions administratives

Seuls les préados préalablement inscrits avec un dossier d'inscription complet seront acceptés par l'équipe d'animation.

Une fiche d'inscription et une fiche sanitaire seront à compléter lors de l'inscription. Tous les 3 ans, il vous sera demandé de remplir à nouveau une fiche sanitaire.

Les documents demandés lors de l'inscription sont :

- ✓ Sous enveloppe cachetée avec le nom et le prénom de l'enfant la photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations légales obligatoires ou du carnet de vaccinations ou attestation du médecin.
- ✓ Attestation de l'assurance extra-scolaire ou de la responsabilité civile
- ✓ N° allocataire CAF ou MSA (ou avis d'imposition de l'année n-2 + justificatif des aides familiales (le service enfance jeunesse est habilité à calculer le quotient familial).
- ✓ Mandat prélèvement et RIB si souhait de prélèvement

Toutes modifications familiales et / ou du quotient familial est à signaler auprès du service enfance jeunesse et éducation. Sans justificatif fourni par la famille, la facturation est établie sur la tranche maximale. L'inscription est définitive uniquement lorsque le dossier est complet.

Inscription dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé

Les parents seront amenés à prendre rendez-vous avec l'équipe d'animation afin d'apporter à leurs connaissances l'ensemble des modalités à mettre en œuvre en lien avec le PAI.

b. Modalité d'inscriptions aux activités

L'espace préados est ouvert à tous les enfants, à partir du CM2.

Les enfants atteints par une maladie infectieuse et transmissible ou par une contagion de poux ne seront pas admis à l'accueil.

L'accès aux locaux et activités du l'espace préados est soumis à une cotisation et à une tarification fixée par une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Cette cotisation est valable pour une période de vacances ainsi que tous les mercredis jusqu'aux vacances scolaires suivantes. Cette cotisation donne droit à toutes les activités au sein du local (vacances + mercredis). Un supplément est cependant demandé pour les sorties tels que le bowling, le cinéma…

c. Responsabilité et assurance

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n° 2002 538 du 12/04/2002, la commune de Mouzillon est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une garantie garantissant d'une part, les dommages dont le préado serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

d. Tarifs

Le montant des participations de l'accueil préados et du péri accueil est approuvé en conseil municipal par délibération. Ces tarifs sont votés chaque année et sont valables pour une année scolaire. Cette délibération est disponible sur le site internet de la mairie.

Le quotient familial retenu pour déterminer le montant de la participation financière est celui du mois en cours. Sans justificatif fourni par la famille, la facturation est établie sur la tranche maximale

Aucune rétroactivité ne sera appliquée sur la facturation. Le quotient familial peut être calculé par le service enfance jeunesse.

e. Facturation

Les consommations du 1er au dernier jour du mois seront facturées aux alentours du 1O du mois suivant (N) et devront être réglées au 5 du mois d'après (N+1) :

Ex : Les consommations du 1er au 31mai, seront facturées le 10 juin et payées pour le 5 juillet

Concernant le péri-accueil, la facturation sera établie à la demi-heure d'utilisation. Toute demi-heure commencée sera due.

Type de règlement possibles : prélèvement, CESU, espèce, chèque ou chèque vacances.

f. CAF et MSA

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole participent au financement des heures d'accueils des enfants.

La municipalité informe les parents que la CAF et la MSA mettent à sa disposition un service par Internet à caractère professionnel qui lui permet de consulter directement les éléments du dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de sa mission.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés la municipalité rappelle que les parents peuvent s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il leur appartient de fournir les informations nécessaires au traitement du dossier.

g. Sécurité et santé

La prise en charge sanitaire est assurée par les agents du service enfance jeunesse et éducation.

En cas de blessures bénignes, une trousse de pharmacie permet d'apporter les premiers soins. Aucun médicament ne sera donné aux enfants, conformément à la règlementation en vigueur, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le directeur ou la directrice adjointe fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) et prévient les parents. Un numéro de téléphone des parents est toujours inscrit sur les fiches d'inscription

et de présence. Une demande d'autorisation parentale d'intervention chirurgicale est incluse dans le dossier d'inscription.

A l'occasion de tels évènements, l'agent municipal témoin de l'incident rédige immédiatement un rapport mentionnant le nom, prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Les informations sont communiquées le soir aux parents lorsqu'ils viennent récupérer leur enfant.

Pour toute affection grave et allergie alimentaire, une ordonnance médicale doit être impérativement fournie par les parents. Un projet d'accueil individualisé (à la demande de l'allergologue), associant la famille du préado, les personnels de santé scolaire, les services de restauration et de surveillance sera établi afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise de repas, gestes d'urgence à prévoir …).

Après concertation, si l'éviction des allergènes est gérable par le personnel, le préado allergique pourra prendre un repas préparé par le restaurant scolaire. Le cas échéant, les parents fourniront un panier repas.

Nous nous réservons le droit de refuser les préados allergiques tant que le protocole (PAI) n'a pas été transmis et présenté au préalable au personnel (toute reconduction d'une année sur l'autre ne sera valable qu'à la condition que les salariées actuelles aient été présentes lors de la description du 1er PAI).

S'il est de notre responsabilité d'accueillir un préado allergique à l'accueil préados, il est également de la responsabilité des parents concernés de nous transmettre tous les éléments nécessaires pour bien assumer notre mission.

4. Réservation, modification et annulation

- Inscription : inscription à une activité (espace préados mercredi)
- Réservation : réservation des jours souhaités après l'inscription

Lors de l'inscription, vous est transmis vos identifiants pour votre espace famille.

Les inscriptions puis réservations, modifications et annulations sont à effectuer directement depuis votre espace famille Inoé (le lien est disponible depuis le site internet de la mairie).

Au cas où une famille ne dispose pas de moyens techniques pour se connecter au portail famille, un autre mode de communication sera mis en place. Se rapprocher d'un agent du service enfance jeunesse et éducation si besoin.

Une procédure explicative est également disponible afin de vous guider dans la prise en main de votre espace famille.

Toute réservation hors délai ou hors espace familles sera majoré selon tarif en vigueur.

Toute absence le jour J sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

Mercredis

Les réservations / annulations sont à réaliser au plus tard, la veille avant 12h.

Vacances scolaires (Automne, Noël, Hiver, Printemps et Eté)

1) *Ouverture des inscriptions et réservations :*

Les dates exactes de réservation et d'annulation seront indiquées sur la communication envoyée aux familles par mail.

2) *Les jours de blocage :*

A titre indicatif, L'ouverture des inscriptions et réservations se fait 5 semaines avant les petites vacances, 8 semaines avant les grandes vacances en même temps que la communication des programmes d'activité, pour une durée de 2 à 4 semaines environ.

Après 3 jours de blocage, qui nous permettent d'ajuster le taux d'encadrement nécessaire, les réservations seront de nouveau possible, sous réserve de places disponibles.

Nous avons la possibilité de fermer des créneaux péri-accueil s'il n'y a pas de réservations de faites sur les premiers créneaux.

3) *Modification avec pénalité :*

Les réservations seront possibles avant 8h la veille du jour réservé, avec une pénalité si annulation ou modification après la date de fin des réservations.

Toute absence justifiée par un certificat médical ne sera pas facturée.

4) *Facturation Jour J :*

Toute absence le jour J sera facturée.

La réservation du péri accueil du matin est obligatoire. Tout créneau de péri-accueil réservé sera facturé.

Pour les mini camps.

Toute annulation sera acceptée au plus tard 30 jours avant le jour du départ. Toutefois les arrhes ne seront pas remboursées. Au-delà de ce délai, la facture du mini camp sera dû.

En cas de départ anticipé du préado suite à un appel de l'équipe d'animation (maladie, blessure), le mini camp sera facturé au prorata des jours de présence du préado, égal au minimum au montant des arrhes.

Des dérogations peuvent être attribuées sur les délais d'inscription selon des cas de force majeure. S'adresser au responsable du service enfance jeunesse et éducation.

Pour les projets préados – Un règlement intérieur spécifique aux projets sera transmis aux familles précisant les modalités tarifaires et l'organisation des actions d'autofinancement possibles.

5. Offre d'accueil

a. Les différents projets

Le projet éducatif est un document administratif établi par l'organisateur, qui définit les objectifs éducatifs de l'accueil préados et fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Ce projet éducatif de Mouzillon est consultable sur le site internet de la mairie, ainsi que sur l'Espace famille Inoé.

Le projet pédagogique est un document administratif établi par l'équipe encadrante. Ce projet informe les intentions pédagogiques en les déclinant en moyens matériels et humains mis en œuvre pour atteindre les objectifs définit par le projet éducatif. Ce projet pédagogique est consultable sur le site internet de la mairie, ainsi que sur l'Espace famille Inoé.

Nos programmes d'activités des vacances sont disponibles sur le site internet de la mairie.

b. Repas

Pour les déjeuners, le mercredi et les vacances scolaires, la commune de Mouzillon fait appel à un prestataire qui confectionne les plats sur place. Les menus sont disponibles sur le site internet de la mairie.

c. Vie collective

L'inscription à l'animation préados implique l'acceptation des règles de vie en collectivité, le respect des autres usagers, de l'encadrement, des règles de sécurité ainsi que du matériel mis à disposition lors des activités. Ce comportement s'applique également lors des sorties, des activités extérieures et vis-à-vis des prestataires de services.

Conformément aux dispositions relatives à l'accueil de mineurs, la consommation d'alcool et substances illicites est formellement interdite. Tous préados en possession de ces produits ou en état d'ébriété pourront se voir refuser l'accès au foyer après que les parents aient été prévenus par l'animateur présent au moment des faits.

Les préados sont responsables des locaux et du matériel qui leur est confié. En cas de détérioration ou casse, et après constatation par les parents, le préado devra rembourser les frais occasionnés.

Le foyer doit être propre à la fermeture de celui-ci (jeux rangés, déchets dans la poubelle, balayage).

Les préados ne doivent pas sortir du foyer sans en avertir l'animateur.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner, selon la gravité, des sanctions disciplinaires pouvant aller d'un rappel à la règle par les responsables de la structure, jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive.

Internet. L'accès à l'ordinateur et Internet est libre et encadré sous le regard de l'animateur. Toutefois les téléchargements, quels qu'ils soient, sont interdits, tout comme la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discrimination, les sites contraires à la morale (pornographie…)

d. Disciplines et sanctions

La municipalité souhaite pratiquer une politique permettant de comprendre au mieux le préado, son comportement, et de réfléchir avec lui à des solutions pour améliorer son attitude.

Pour le bien-être de tous, la sécurité et l'hygiène, l'équipe d'animation sanctionnera les préados qui ne respecteront pas les règles de vie en groupe.

Si besoin, la directrice ou la directrice adjointe contactera les parents pour les informer des problèmes de comportements de leur préado. Différentes sanctions pourront être prises en concertation avec le personnel, et les parents pourront être convoqués.

En cas de récidive, les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive de l'accueil préados décidée par les membres de la commission municipale enfance jeunesse et éducation.

Principe de la Légalité :
Toute sanction ou punition doit figurer dans le Règlement Intérieur.

Principe du Contradictoire :

- Permettre à chacun d'exprimer son point de vue,

Type de problème	**Manifestations principales**	**Mesures**
Mesures d'avertissements		
Refus des règles de vie en Collectivité	> Comportement bruyant et non poli > Refus d'obéissance > Remarques déplacées ou agressives	**Rappel au règlement intérieur.**
	> Persistance d'un comportement non policé > Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	**Avertissement : les parents du préado concerné sont prévenus.**
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	> Comportement provocant ou insultant	**Rappel au règlement intérieur.** **Avertissement : les parents du préado concerné sont prévenus.**
	> Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
	> Persistance d'un comportement provocant ou insultant	**Les membres de la commission enfance jeunesse et éducation sont prévenus.** **Rencontre avec les parent du préado**
	> Persistance dans la dégradation du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes	> Agression physique ou verbale envers les autres enfants ou les membres du personnel	**Rencontre avec un représentant municipal et les parents.** **Exclusion temporaire, voire définitive**

- Instaurer un dialogue avec le préado,
- Entendre ses raisons ou ses arguments,
- S'appuyer sur des preuves,
- Expliquer ou justifier toute sanction.

Principe de la Proportionnalité de la Sanction :

- Il faut une hiérarchie dans l'échelle des sanctions.
- Finalité = promouvoir une attitude responsable, et mettre le préado en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences de ses actes,

Principe de l'Individualisation des Sanctions :

- Tenir compte du degré de responsabilité du préado, de son âge, et de son implication dans les manquements reprochés, de ses antécédents, de la personnalité, du contexte, …
- Finalité de la sanction = rappeler le sens et l'utilité des règles de vie, et les exigences de la vie en collectivité.

6. Divers

a. Objets précieux ou dangereux

Des objets appartenant aux préados peuvent être perdus. Il est donc recommandé et rappelé aux parents de ne pas leur faire porter d'objets de valeur, la commune de Mouzillon et les associations partenaires déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol. De plus tout objet considéré comme dangereux, pour le préado ou ses camarades, n'est pas autorisé sur le lieu d'accueil. L'équipe se réserve le droit de récupérer le dit objet afin de le rendre aux parents.

b. Autorisations

Dans le cadre de ses activités, l'accueil préado est amené à prendre des photos ou des films des préados. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avertir impérativement la directrice et le signaler sur le dossier d'inscription du préado.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la mairie.

L'inscription d'un préado à l'accueil implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal du préado.

Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription du préado.

Un contrat d'horaires est proposé aux parents. Exemple : Le préado souhaite venir le mercredi de 14h à 16h. Le service Enfance/Préados s'engage à la présence du préado sur le créneau horaire fixé avec les parents. Ou bien l'entrée et la sortie au local préados sont libres. C'est-à-dire que le préado peut venir et partir quand il le souhaite, à condition de prévenir l'animateur de son départ et de son arrivée.

Les parents s'engagent à respecter et faire respecter ce règlement.